

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 14 mars 2018, s'est réuni en **session ordinaire le 23 mars 2018 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X		A. BEC	2
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe		X		0
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe		X		0
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X		N. BOUVIER	2
PELLEGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée		X		0
TRUSCELLO-VIOLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale		X		0
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		0
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X		J. SEIGLE	2
		TOTAL	13	6	3	17

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 23 mars 2018 et propose de nommer Monsieur André CHAPAT, Premier Adjoint comme secrétaire de séance, qui procède alors à l'appel des présents.

SECRETARE DE SEANCE : André CHAPAT

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 09 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- D01 – OBJET : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction

Monsieur le maire précise que la délibération en vigueur en matière de fixation des indemnités des élus reste inchangée au niveau des taux votés, mais doit être modifiée dans ses termes afin d'appliquer le décret du 26 janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-23, L.2123-24, L. 2123-24-1, L. 2511-34 et L. 2511-35 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la note d'information n° ARCB1632021C du 15 mars 2017 est relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er février 2017 ;

Vu la délibération du 23 avril 2014 nommant le maire, les adjoints et un conseiller municipal délégué ;

Vu la délibération du 6 novembre 2015 nommant un nouvel adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire ;

Vu la délibération du 6 novembre 2015 relative aux indemnités de fonction des élus suite au remplacement d'un adjoint démissionnaire ;

Considérant la nomination d'un Conseiller municipal délégué au suivi des projets communaux en lien avec le maire et le 1er adjoint à compter du 1er avril 2018.

Considérant la nécessité de mentionner les termes précisés dans la note d'information n°ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er février 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

PRÉCISE que la population de la commune est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants ;

FIXE les indemnités du maire, des adjoints et de deux conseillers municipaux délégués, au taux maximal avec une répartition comme suit :

- *Monsieur Christophe CHARLES*, Maire : 39.12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- *Monsieur André CHAPAT*, 1ère Adjoint au maire : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- *Madame Valérie JUDIC*, 2ème Adjointe au maire : 14.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- *Monsieur Dominique DEHAENE*, 3ème Adjoint au maire : 14.47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- *Madame Sylviane PLAT*, 4ème Adjointe au maire : 14.47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- *Madame Annie BEC*, 5ème Adjointe au maire : 14.47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- *Monsieur Lionel HERICHARD*, Conseiller municipal délégué à la démocratie locale et concertation : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- *Monsieur Gérard LOCATELLI*, Conseiller municipal délégué au suivi des projets communaux : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Toujours et encore, une excellente gestion des finances de la commune de Luzinay.
Jamais à Luzinay, une municipalité aura tant fait pour faire des économies !**

En préambule, Monsieur le Maire comme chaque année, donne une lecture du budget de la commune :

Quelques chiffres : Le réalisé du compte administratif 2017 est un bon résultat :

En fonctionnement : excédent de 274 108.02€ (excellent)

En investissement : déficit de 75 825.10€ (cela s'explique par la vente de la maison Monteiller repoussé)

Pour ce budget primitif 2018, notre municipalité sera à nouveau prudente, en prévoyant un report d'excédent de fonctionnement 2017 de 179 108.02€ qui nous permettra de garder une marge de manœuvre sur les dépenses.

En fonctionnement : La réduction des charges de fonctionnement faisait partie de nos engagements. Le compte administratif 2017 laisse apparaître une hausse de 4% sur les charges à caractère générale due essentiellement aux travaux nécessaires de la mise en conformité (ADA'P) des ERP, une baisse de 3% sur les charges de gestion courante. **Nous sommes passés de 1 433 000 € de charges de fonctionnement en 2013 à 1 385 326€ en 2017, soit une réduction de plus de 3%, soit près de 50 000 € qui nous ont permis notamment de financer des travaux supplémentaires pour notre école.**

Autant dire que nous n'avons pas ménagé nos efforts pour faire baisser ces dépenses de fonctionnement. La baisse des dépenses de fonctionnement dans une collectivité comme la nôtre a une vertu essentielle : C'est d'abord une attention soutenue sur l'utilisation des fonds publics engagés pour fournir un service public de proximité à l'échelle du territoire communal. Cette vertu est essentielle. Elle nous guide en tant que décideur politique. N'oublions pas que dans la dépense, notre collectivité crée aussi de la richesse.

La fonction achat a offert de belles marges de manœuvre pour réduire les dépenses. La mutualisation des achats et des groupes de commande au sein de notre intercommunalité a constitué des leviers intéressants. L'acheteur doit prendre le temps de bien identifier le besoin et de vérifier s'il y en aura d'autres similaires dans l'année. Les groupements de commande dans l'énergie ont permis de faire baisser les prix. De même la dématérialisation a permis de faire des économies. Les gains les plus évidents se feront sur le papier. Dans les collectivités le courrier entrant devrait diminuer de 35 % d'ici à 2020. Ce qui va avoir des conséquences positives sur notre organisation interne. Les tâches dévolues à ces missions seront diminuées et permettront au personnel de s'orienter sur d'autres missions à meilleure valeur ajoutée. Ce seront des gains de productivité. En effet, dématérialiser permet de dégager du temps pour travailler différemment, plus vite. Cela dit la dématérialisation oblige d'investir dans les SI (outils informatiques). Car il faudra prendre en compte les serveurs informatiques, les frais de licence et de maintenance, mais aussi de sécurité informatique

Quant aux charges de personnel, elles ont été stabilisées 622 000 € en 2013 et 600 362 € en 2017, en sachant qu'à fonds constant, elles ne font qu'augmenter chaque année (augmentation du point d'indice, des cotisations sociales, revalorisation des grilles salariales). Nous avons donc stabilisé les frais de personnel. (36 % des dépenses de fonctionnement des collectivités en moyenne et jusqu'à 54 % dans les communes en 2016 / **A Luzinay, les frais du personnel représentent 43% du budget de fonctionnement.**

Fiscalité :

Nous tenons également notre engagement de ne pas augmenter la fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal et moi-même avons choisi cette année encore de ne pas augmenter les impôts communaux. En tant que Maire de Luzinay, je ne souhaite pas alourdir encore plus le budget des ménages luzinaysards.

Dotation de l'Etat,

Nous avons eu une baisse de la dotation de l'Etat importante depuis 2013, 302 502€ en 2013 pour 196 053€ en 2017 soit une baisse de 35%. En 2017, la DGF s'est établie à 196 053 €. La bonne nouvelle est venue de gouvernement où cette année 2018, la DGF ne baissera plus.

L'endettement est maîtrisé.

En début de mandat nous avons contracté des emprunts, avec des taux d'intérêt bas ce qui a permis de modérer les frais financiers. Les intérêts des emprunts correspondent à 3,5 % des dépenses de fonctionnement. Avoir de la dette est par ailleurs le signe d'une bonne gestion de la part d'une commune qui investit, à condition qu'elle reste maîtrisée ; c'est le cas de Luzinay.

Des investissements pour l'avenir de notre village :

Notre budget 2018 se veut un budget sérieux, avec le souci d'une bonne gestion des deniers publics, tout en préparant l'avenir avec de nouveaux investissements. Si l'on prend en compte les crédits reportés de 2017 (250K€), et une fois toutes les charges courantes de fonctionnement prises en compte il reste un peu plus de 73 597 euros d'épargne brute. Cette épargne résulte de la différence des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement. La bonne gestion prévisionnelle des dépenses 2018 nous permet de faire ressortir un excédent de recettes de 102 900€ pour financer en partie nos investissements. Pour synthétiser, au niveau de notre autofinancement, nous avons une capacité d'autofinancement brute qui est en augmentation depuis 2013 qui est passée de 135 000 € à 294 000 €. Et pour atteindre cet objectif, nous avons réduit nos dépenses de fonctionnement.

A Luzinay, nous avons un budget d'investissement soutenu pour assurer l'attractivité de notre village et répondre aux besoins et aux attentes de nos concitoyens. Nous sommes une commune dynamique qui investit pour l'avenir de ses concitoyens.

2018 sera encore une année d'aménagements (voirie, chemins ruraux, fossés, nouveaux trottoirs pour la sécurité, installation de bancs...), une année marquée par des projets environnementaux (zéro pesticides, économies dans l'arrosage des massifs floraux), une année encore riche pour le scolaire et pour le milieu associatif, dans l'entretien des bâtiments communaux (école primaire, gymnase), une année en devenir avec des projets ambitieux urbains de logements et de locaux pour les professionnels de santé. La poursuite d'une politique d'investissement indispensable pour aménager notre commune passe par notre capacité à sauvegarder notre capacité d'autofinancement et permettrait d'enrichir nos bases fiscales en accueillant de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises ou en favorisant leur développement.

Pour conclure, nous avons une gestion saine, rigoureuse et soucieuse toujours de l'intérêt général, conformément à nos engagements.

- D02 - OBJET : Vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2017

Sous la présidence de Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 de la Commune annexé à la présente délibération :

- Dépenses de fonctionnement : 1 385 326.18€
- Recettes de fonctionnement : 1 659 434.20€

Résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement de 274 108.02€

Donne un résultat de clôture 2017 en fonctionnement de 429 108.02€

- Dépenses d'investissement : 867 951.23€
- Recettes d'investissement : 792 125.83€

Résultat de l'exercice 2017 en investissement de : - 75 825.40€

Donne un résultat de clôture 2017 en investissement de -90 797.50€

Hors de la présence de monsieur le Maire, conformément à la règle et à l'usage de nos assemblées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le compte administratif 2017 de la commune, annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte de gestion 2017 du Trésorier.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2017 du Trésorier.

Considérant la conformité de la balance présentée par Monsieur le Trésorier avec les écritures du compte administratif de la commune dont les résultats de clôture 2017 sont :

- En fonctionnement : **429 108.02€**
- En investissement : **- 90 797.50€**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2017 du Trésorier annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte administratif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 – OBJET : Affectation du résultat 2017 de la commune

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, présente les résultats de l'exercice 2017 pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 429 108.02€ et après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE de valider l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017, pour la commune, suivant la présentation faite ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter	429 108.02€ :
Solde d'exécution de fonctionnement (ligne R002)	250 000.00 €
Solde d'exécution d'investissement en déficit (ligne R001)	-90 797.50€
Affectation en investissement (1068)	179 108.02 €

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D05 – OBJET : Taux des trois taxes locales 2018

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, présente les taux de taxes locales pour l'exercice 2018. Elle précise, comme annoncé dans le projet de mandat, qu'il ne sera appliqué aucune augmentation.

Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
11.00 %	26.05 %	50.04 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR:~~

~~CONTRE:~~

~~ABSTENTION:~~

UNANIMITE :

DECIDE d'approuver ces trois taux de taxes locales.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D06 – OBJET : Budget primitif de la commune pour l'exercice 2018

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, présente dans le détail, le budget primitif 2018 annexé à la présente délibération. Elle indique que les comptes s'équilibrent à 1 660 973.00€ en fonctionnement et à 864 350.02€ en investissement.

Mme Corinne MAS, Conseillère municipale, explique : « *qu'elle ne participera pas au vote car elle n'a pas reçu avec Monsieur Jacques SEIGLE, les documents* ».

Monsieur le Maire, a tenu à répondre à cette objection : « *Mme REBOUX, au nombre de votre groupe des élus de l'opposition a bien participé la commission communale des finances. Elle pouvait très bien vous communiquer l'ensemble des documents qui lui ont été remis, lors de cette réunion préparatoire au budget 2018. Cela dit, nous ne pouvons pas toujours avoir l'unanimité au sein de notre Conseil municipal.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

NON PARTICIPATION AU VOTE : 2 C. MAS, J. SEIGLE

APPROUVE le budget de fonctionnement 2018,

APPROUVE le budget d'investissement 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Mme Agnès REBOUX, Conseillère municipale quitte la séance du Conseil municipal à 19 h 26.

Le quorum reste maintenu, pour le vote de la dernière délibération de ce Conseil municipal du 23 mars 2018.

- D07 – OBJET : Offre d'acquisition ancienne propriété Monteiller / Projet Résidence « Bien Vivre ».

Selon la délibération du 09 février 2018, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition reçue en mairie le 15 janvier 2018 de Monsieur Laurent DEHAIS modifiée lors d'un rendez-vous en mairie le 12 mars 2018 selon les conditions suivantes :

- Le projet de construction d'une résidence « Bien Vivre » concerne : les parcelles cadastrées B1845, B1847, B1848, B1849, B1859 et B1860 d'une contenance de 1191 m² ;
- Vente du bien pour une valeur de 360 000€ décomposée de la façon suivante : :
 - 210 K€ le jour de la signature de l'acte définitif ;
 - 126 K€ par dation en paiement par la remise d'un local commercial en RDC ;
 - 24 K€ au solde des comptes de la SCCV créée pour ce projet, si ces derniers restent positifs (comptes consultables) ;
 - *Cession au bénéfice de la commune de 2 T1 pour 190 000€ les deux lots et un choix prioritaire (1 T1 sur le budget primitif de la commune 2018, et le second sur le budget primitif de 2019) ;*
 - La mise à disposition partielle et gratuite des parcelles cadastrées B1851 et B1852 d'une contenance de 1145 m² pour la création et l'aménagement de places de stationnement. La réalisation de ces emplacements sera à la charge du promoteur et ensuite rétrocédés à la commune, selon délibération du 09 septembre 2016.
- La rénovation de la maison Monteiller permettra de réaliser *un local commercial* au RDC et 2 T2 par étage (ou 4 T4 par étage si besoin) ;
- La rénovation des hangars permettra de réaliser 3 T1 en RDC et 3 T1 en R+1. Ces appartements seront pourvus de puit de lumière afin d'améliorer l'éclairage intérieur.
- Deux blocs d'appartement en configuration nord/sud (meilleure luminosité), seront créés sur le terrain en mitoyenneté avec Mr Guyot en R+2 au nord et en R+1 au centre. Il devrait ainsi être réaliser 5 T3 ou T4.

Au total, sur cette opération il devrait y avoir 5 T3/4, 6 T2 dont un local commercial prenant deux T2 et 6 T1. Ils seront tous accessibles par ascenseur (ou rampe) pour les personnes à mobilité réduite.

Le prix du terrain sera réglé comme suit :

- Paiement le jour de la signature de l'acte authentique de 210 000 € (deux cent dix mille euros)
- Achat – Revente (dation), *d'un local commercial* (pré-équipés) en RDC sur rue d'une valeur de 126 000€ (cent vingt-six mille euros)
- *Engagement par la mairie de l'acquisition de 2 T1 à 95 000 €* (quatre-vingt-quinze mille euros) l'unité soit 190 000€ (cent quatre-vingt-dix mille euros) au total.

Après avoir entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : **14**

CONTRE : **2 V. JUDIC, A. BEC**

ABSTENTION :

UNANIMITE :

DECIDE d'approuver cette offre d'acquisition par Monsieur Laurent DEHAIS, pour ce projet de construction d'une résidence Bien Vivre les parcelles cadastrées B1845, B1847, B1848, B1849, B1859 et B1860 d'une contenance de 1191 m².

APPROUVE la mise à disposition partielle et gratuite pour rétrocession à la commune des parcelles cadastrées B1851 et B1852 d'une contenance de 1145 m² pour la création et l'aménagement de places de stationnement.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Les Conseillers municipaux Madame Michelle TRUSCELLO VIOLETT et Monsieur Jean-Pierre GUILLOT quittent la séance du Conseil municipal à 19 h 33.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur André CHAPAT, Premier adjoint, informe l'assemblée municipale de :

- La vente de la ferraille du vieil express et la tonne à lisier HS pour environ 200 €,
 - Le chauffage du gymnase est en panne ce week-end ; réparation programmée semaine 13,
 - La réunion de la commission municipale de la voirie, pour réfléchir et envisager une solution adéquate pour résoudre le problème de désherbage mécanique, mardi 27 mars 2018 à 9 heures en Mairie de Luzinay. En effet, la solution de mutualisation avec la commune de Chuzelles a été abandonnée ; la Mairie de Chuzelles ayant choisi une autre solution.
-

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET Vienne Condrieu Agglomération : RAS

VII – QUESTIONS DIVERSES : RAS

Aucune question du public.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal de mars 2018 et souhaite un très bon week-end à l'assemblée.

Clôture de séance à 19 h 38

Fait à Luzinay, le 23 mars 2018

Christophe Charles
Maire

